



**Arrêté temporaire n°25-AT-0089
Portant réglementation de la circulation**

MONTÉE DE MARLIOZ

**Objet : Travaux de
levage pour
aménagement d'une
terrasse**

Circulation interdite

Du 17 février 2025 au
21 février 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 07/02/2025 par laquelle TERIDEAL TARVEL demeurant 71 route de Valence 38113 VEUREY-VOROIZE représentée par jprenez@terideal.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- MONTÉE DE MARLIOZ, du CHEMIN DES BURNET jusqu'au CHEMIN DES GACHET

Considérant que des travaux Travaux de levage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2025 au 21/02/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 17/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, 1 jour sur la période , la circulation des véhicules est interdite de 07 h 30 à 17 h 30 MONTÉE DE MARLIOZ, du CHEMIN DES BURNET jusqu'au CHEMIN DES GACHET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :

À compter du 17/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, 1 jour sur la période, une déviation est mise en place de 07 h 30 à 17 h 30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES BURNET
- CHEMIN DES BOTTES
- RUE HENRI MÉNABRÉA

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TERIDEAL TARVEL.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Arrêté N° 25-AT-0089
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LÈS-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 4 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.
La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:
- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 9 :

Destinataires :

- TERIDEAL TARVEL
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 07 février 2025


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 25-AT-0089
2/2



**TARIFICATION POUR
OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

25-AT-0089

	Intitulé	Tarif	Qté	Durée	Total
x	Frais d'instruction*	40,00 €	1		40,00 €
Echafaudage, benne, clôture de chantier,...					
	jusqu'à 20m2 / semaine	77,00 €			
	m2 supplémentaire/ semaine	11,50 €			
Fermeture de chaussée dont le trafic est supérieur à 3000 véhicules / jour					
		< 4h	>4h		
	1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	153,00 €			
			306,00 €		
	1 voie par alternat par feux	306,00 €			
			612,00 €		
	fermeture totale d'un voie de circulation	510,00 €			
			1 020,00 €		
Autres chaussées					
		< 4h	>4h		
	1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	102,00 €			
			204,00 €		
	1 voie par alternat par feux ou neutralisation d'un sens de circulation	204,00 €			
			408,00 €		
	fermeture totale d'un voie de circulation	408,00 €			
			816,00 €	1	1
					816,00 €
Intervention pour pose et dépose de J11					
	tarif horaire	47,05 €			
Stationnement pour approvisionnement ou desserte d'un chantier ou supprimé par travaux					
	tarif par place et par jour	36,00 €			
	forfait pour 2 places (20m2)	52,00 €			
Stationnement événementiel					
	le premier jour	15,00 €			
	jours suivants	10,00 €			
Réduction de 30% des droits de voirie si bâche ornée de reliefs					
Total					856,00 €

Informations fournies à titre indicatif. Elles ne constituent pas une facture. Un constat visuel sera fait au moment de l'occupation de voirie
Un titre de recette vous sera envoyé par la Trésor Public ultérieurement